



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 27 mai 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9092	9087
AI	0.19%	211	212
AR	0.64%	713	720
BE	12.00%	13 586	13 585
BL	3.35%	3799	3794
BS	2.26%	2564	2554
FR	3.77%	4266	4264
GE	5.84%	6596	6607
GL	0.47%	524	533
GR	2.30%	2611	2609
JU	0.85%	967	958
LU	4.81%	5449	5442
NE	2.02%	2295	2287
NW	0.50%	555	569
OW	0.44%	499	498
SG	5.94%	6715	6726
SH	0.96%	1095	1088
SO	3.20%	3632	3625
SZ	1.87%	2126	2118
TG	3.27%	3696	3701
TI	4.04%	4579	4570
UR	0.42%	481	480
VD	9.41%	10 628	10 649
VS	4.03%	4562	4564
ZG	1.49%	1682	1682
ZH	17.91%	20 279	20 279
Total	100.00%	113 202	113 202

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.